



MERCUROL
VEAUNES

Cœur du Pays de l'Hermitage

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 87/2024

OBJET : CIRCULATION ROUTE DES CHÊNES ET IMPASSE DES ACACIAS

Le Maire de la Commune de MERCUROL-VEAUNES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation Route des Chênes et Impasse des Acacias lors de l'animation organisée par l'association Clair de Lune mandatée par le syndicat des Crozes-Hermitage, le vendredi 5 juillet 2024 :

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le déroulement de la manifestation organisée par l'association Clair de lune mandatée par le syndicat des Crozes-Hermitage, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

Le vendredi 5 juillet 2024 de 18h00 à minuit le stationnement et la circulation seront interdits, Route des Chênes et Impasse des Acacias.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, seront mis en place pour permettre des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie.

Fait à Mercurol-Veunes, le 4 juillet 2024

Le Maire,

Michel BRUNET

